



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33			
Membres présents : 33	Absents avec procurations :	Absents sans procurations :	Votants : 33
Date de convocation : 27/03/2026		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 03/04/2026	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec
procurations :**

Absents sans procurations :

Secrétaire : Philippe STREMLER

N° DEL/2026-3-10	<p>Vu l'article D411 du code de l'éducation, qui prévoit que le Conseil Municipal doit élire un représentant parmi ses membres au conseil d'école de chaque école, en sachant que le Maire en est membre de droit (il peut toutefois déléguer cette fonction de façon permanente ou occasionnelle à un autre élu).</p> <p>Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.</p> <p>Considérant qu'il est proposé de désigner un même représentant dans les 5 conseils d'école de la commune (Paul Langevin élémentaire et maternelle, Flora Tristan élémentaire et maternelle, Claire Roman primaire).</p> <p>Considérant qu'il est fait un appel à candidature avant de procéder au vote, et que M Philippe Stremler est candidat.</p>
-------------------------	---

N° DEL/2026-3-10

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De valider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

-De désigner Philippe STREMLER comme représentant à tous les conseils d'écoles des écoles publiques communales (pour 28, abstentions 5).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Philippe STREMLER

